

Département de l'Essonne

Direction Départementale
Agriculture et de la Forêt

ARRETE

n° 860463 du 17 FÉV 1986

portant déclaration d'utilité publique
la délimitation des périmètres de protection et
institution des servitudes sur les terrains
compris dans les périmètres de protection.

Maître d'ouvrage :

Syndicat Intercommunal des Eaux de la
Région du HUREPOIX
Forage : N° du BRGM 257.1.10 à BREUX-JOUY

LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE:
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural et notamment l'article 113 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 20 et L 20-1

VU le Code des Communes ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment
les articles L 16-1 et R 16-2 ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la
répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité
foncière et le décret d'application n° 55-1350 du 14 Octobre 1955 ;

VU le décret n° 61-859 du 1er Août 1961 portant règlement d'Administratic
Publique pour l'application du chapitre III du titre 1er du livre 1e
du Code de la Santé Publique, relatif aux eaux potables, notamment le
articles 3, 4-1 et 4-2 ;

VU le décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967, sanctionnant les infraction
à la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964, relative au régime et à la répar
tition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU l'arrêté préfectoral n° 77-3518 du 20 Juillet 1977 déclarant d'utilit
publique la création du captage n° 257-1-10 au lieu-dit "Les Grilloires
Communes de BREUX-JOUY et BREUILLET ;

VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaire
de la République et à l'action des services et organismes de l'Etat dan
les départements ;